



Comité consultatif sur
l'accessibilité à la justice

.....

ORIENTATION ET PRIORITÉS 2020-2021
dans le cadre du Programme d'aide financière
pour favoriser l'accès à la justice

Le lecteur peut également consulter ce rapport sur le site Web du ministère de la Justice, à l'adresse www.justice.gouv.qc.ca.

ISBN : 978-2-550-88569-6 (imprimé)

ISBN : 978-2-550-88570-2 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

© Gouvernement du Québec

MOT DU MINISTRE DE LA JUSTICE

Monsieur François Paradis
Président
Cabinet du président de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1er étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous transmets le rapport du Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice pour l'exercice financier 2020-2021. Ce rapport inclut l'orientation que le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice m'a conseillé de retenir pour le financement de projets centrés sur l'accessibilité à la justice, conformément au 4e paragraphe de l'article 32.0.6 de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19).

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Justice et procureur général,

[Original signé]

Simon Jolin-Barrette

MOT DU PRÉSIDENT

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Ministre de la Justice et Procureur général
Ministère de la Justice
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

Les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice se sont réunis en janvier dernier pour discuter des enjeux entourant l'accessibilité à la justice. Le Comité considère particulièrement important de soutenir des projets qui tiennent compte des besoins des organismes communautaires offrant des services en accès à la justice en contexte pandémique.

J'ai donc l'honneur de vous remettre le sixième rapport du Comité, au nom de celui-ci, conformément à l'article 32.0.6 de la Loi sur le ministère de la Justice (chapitre M-19). Ce rapport contient des recommandations sur la nouvelle orientation ainsi que le type de projets que le Comité souhaiterait voir se concrétiser, par l'attribution de l'aide financière pour l'année financière 2020-2021.

Soyez assuré de la collaboration des membres du Comité et veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président du Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice,

[Original signé]

Michel Pigeon

CONTEXTE DE LA LOI INSTITUANT LE FONDS ACCÈS JUSTICE

La Loi instituant le Fonds Accès Justice (la Loi) a été sanctionnée le 5 avril 2012. Elle établit le financement de projets ou d'activités ayant pour objectif d'améliorer, dans la collectivité, la connaissance et la compréhension du droit ou du système de justice québécois ainsi que l'utilisation de celui-ci. Ces projets ou activités devront favoriser l'atteinte d'objectifs définis, dont une meilleure connaissance et compréhension du droit applicable au Québec, une connaissance accrue du réseau des tribunaux québécois ainsi que la compréhension de son fonctionnement et des recours juridictionnels ou administratifs disponibles pour le justiciable. Ils devront favoriser l'utilisation de modes de prévention ou de règlement des différends ainsi que promouvoir les moyens facilitant l'obtention ou l'exécution de décisions. L'amélioration, sous toutes ses formes, du modèle québécois en matière d'accès à la justice est au cœur de la Loi.

Le Règlement sur l'aide financière favorisant l'accès à la justice est en vigueur depuis le 25 juillet 2013. Il établit les conditions d'admissibilité à l'aide financière et précise les renseignements que devra contenir le dépôt d'une demande de subvention.

Le ministre de la Justice constitue un comité consultatif qui le conseille sur les priorités et les orientations à privilégier dans l'attribution de l'aide financière. Ce comité le conseille aussi sur le choix de projets ou d'activités à retenir à la suite d'un appel de projets lancé dans le cadre du Programme d'aide financière pour favoriser l'accessibilité à la justice.

COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ À LA JUSTICE

Le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice a été constitué officiellement le 28 mai 2013. Il est composé de cinq membres : une personne désignée par le Barreau du Québec, une autre désignée par la Chambre des notaires, trois personnes désignées par le ministre de la Justice et qui sont issues des milieux universitaire et communautaire, et une personne parmi les citoyens. Le ministre de la Justice désigne également un secrétaire du comité parmi les fonctionnaires de son ministère.

Les membres actuels du comité sont :

M. Michel Pigeon, représentant des citoyens et président;

M^e Normand Boucher, représentant du Barreau du Québec;

M^e Brigitte Roy, représentante de la Chambre des notaires;

M^e Pierre-Claude Lafond, représentant du milieu universitaire;

M^{me} Geneviève Beaudoin, représentante du milieu communautaire;

M^e Sophie Vézina, secrétaire, ministère de la Justice.

Le mandat du comité consiste à conseiller le ministre sur les orientations et les priorités à retenir pour l'attribution de l'aide financière destinée à la réalisation de projets ou activités favorisant l'accès à la justice. Le comité a aussi le mandat de le conseiller sur le choix des projets ou activités qui lui sont soumis en vertu de l'article 32.0.5 de la Loi sur le ministère de la Justice. Enfin, le comité peut donner son avis sur toutes les questions relatives à l'amélioration, à la connaissance et à la compréhension du droit ou du système de justice québécois dans la collectivité.

Le comité consultatif peut, de sa propre initiative ou à la demande du ministre de la Justice, solliciter et recevoir les observations et les suggestions d'individus, d'organismes ou de groupes intéressés concernant toute question relative au Fonds Accès Justice.

Le mandat renouvelable des membres du comité consultatif est d'une durée de deux ans.

ORIENTATION POUR L'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'orientation recommandée au ministre de la Justice est la suivante :

Lorsque le confinement lié à la pandémie du coronavirus a débuté en mars 2020, la majorité des organismes communautaires, notamment en matière d'accès à la justice, n'étaient pas prêts à assurer une prestation de services optimale dans un contexte de confinement. La prestation des services en accessibilité à la justice a été grandement éprouvée par cette situation sans précédent qui a permis de constater des besoins au sein des organismes communautaires, entre autres en ce qui a trait à la modernisation de leurs activités.

C'est pourquoi le Comité consultatif sur l'accès à la justice, dans un contexte d'urgence sanitaire et à la lumière des besoins observés, recommande que l'appel de projets 2020-2021 permette de financer des projets visant le maintien, l'adaptation et l'amélioration des services d'accès à la justice offerts par les organismes communautaires en contexte pandémique.

L'analyse des projets se base sur les critères d'évaluation suivants :

1. **La pertinence du projet en temps de pandémie**, qui s'apprécie par rapport aux besoins de l'organisme, du milieu ou du territoire d'intervention et à la cohérence avec les objectifs et orientation du programme (30 %);
2. **La qualité et la faisabilité**, qui s'évaluent à la lumière des ressources proposées dans le projet par l'organisme, à son expertise, à la crédibilité de ses prévisions budgétaires, à la cohérence de l'échéancier et à la qualité globale de présentation du dossier (30 %);
3. **L'impact sur le milieu et la portée dans le temps**, qui s'apprécie au regard des répercussions positives du projet sur l'enjeu visé, de son apport au milieu, de ses retombées à court et à moyen terme et de son potentiel de transférabilité à d'autres milieux (20 %);
4. **L'innovation**, qui s'apprécie au regard du caractère unique du projet et au recours à des moyens innovateurs (20 %).

CONCLUSION

Le Comité souhaite solidariser la communauté autour de l'orientation retenue, de manière à encourager la réflexion des différents acteurs sur les moyens de promouvoir l'accessibilité à la justice.

Le Comité consultatif sur l'accessibilité à la justice remercie le ministre de la Justice, M. Simon Jolin-Barrette, de sa confiance et de l'occasion qu'il offre à ses membres de participer directement à l'amélioration de la qualité de la justice au Québec.

NOTICES BIOGRAPHIQUES

M. Michel Pigeon

Président

Représentant des citoyens

Michel Pigeon, professeur émérite de l'Université Laval, est diplômé en génie civil de cette université (1967) et a obtenu un doctorat de l'université Pierre et Marie Curie à Paris en 1984. Entre 1999 et 2002, il a occupé les fonctions de directeur du Département de génie civil, de vice-doyen à la recherche de la Faculté des sciences et de génie et de doyen de cette même faculté. En octobre 2002, il est devenu le 24^e recteur de l'Université Laval, poste qu'il a occupé jusqu'au 31 mai 2007. Michel Pigeon a été président de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) en 2006-2007. De 2003 à 2007, il a présidé le Comité Québec Capitale, rassemblant les principaux décideurs de la région et travaillant au progrès de la grande région de la capitale québécoise. Pour l'excellence de ses recherches dans le domaine de la technologie du béton et pour sa carrière universitaire, Michel Pigeon a reçu de nombreux prix et distinctions, dont le titre d'officier de l'Ordre des palmes académiques de France et deux doctorats *honoris causa* (de l'université de Liège et de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon). De 2008 à 2012, il a été député de Charlesbourg à l'Assemblée nationale et adjoint parlementaire à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il travaille actuellement à titre de consultant dans le domaine de la durabilité des bétons. Titulaire d'une maîtrise en sociologie de l'environnement depuis 2017, il est présentement inscrit au doctorat à l'Université Laval.

M^e Normand Boucher

Représentant du Barreau du Québec

Me Normand Boucher a débuté sa carrière comme notaire en 1984 et a été reçu avocat en 2001. Il occupe depuis 2012 le poste de directeur de la Direction principale des affaires juridiques et de l'accès à l'information de l'Agence du revenu du Québec. Me Boucher s'est déjà mérité le Prix des Juristes de l'État et a reçu à plusieurs occasions, dans diverses catégories, le Prix d'excellence annuel décerné par Revenu Québec. Très impliqué au sein de sa profession, Me Boucher a siégé sur divers comités du Barreau de Québec dont le Comité de résolution des différends, le Comité de liaison avec le Centre d'accès à l'information juridique et le Comité sur la justice administrative. Il a également été élu administrateur au conseil d'administration de l'association Les avocats et notaires de l'État québécois (LANEQ), au conseil d'administration du Barreau du Québec et à celui de de l'Association de l'accès et de la protection de l'information (AAPI). Il est actuellement président de l'AAPI.

M^e Brigitte Roy

Représentante de la Chambre des notaires du Québec

Me Brigitte Roy, notaire émérite, est détentrice d'un baccalauréat en droit (1979) et d'une maîtrise en droit (2000) de l'Université Laval. Elle a complété des études supérieures en droit notarial et est membre de la Chambre des notaires du Québec, depuis 1980. Elle est directrice associée du programme de maîtrise en droit notarial de la Faculté de droit de l'Université Laval et assume, depuis 1984, plusieurs charges d'enseignement destinées aux candidats à l'exercice de la profession notariale dans les domaines du droit de la personne, du droit successoral, de la pratique notariale et des mutations de la propriété. Elle a reçu une «Médaille d'honneur» de la Chambre des notaires du Québec, en 2014, pour sa contribution exceptionnelle à la formation de la relève. Elle collabore à certains travaux de recherche touchant le droit notarial et est auteure de textes de doctrine destinés aux notaires et aux étudiants. Elle s'implique dans la promotion des modes de prévention et de règlement des différends et est sollicitée à ce titre par ses pairs.

M^e Pierre-Claude Lafond, Ad. E.

Représentant du milieu universitaire

M^e Pierre-Claude Lafond a été professeur à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) de 1988 à 2009 puis à l'Université de Montréal depuis 2009. Chercheur et avocat, il a été admis au Barreau en 1979. Grâce à ses travaux scientifiques, ses nombreuses publications, son savoir-faire de pédagogue et son engagement social, il a contribué de façon exceptionnelle à promouvoir une justice de qualité qui soit accessible à tous. Sa contribution se reflète dans trois axes : l'accès à la justice, comprenant les modes appropriés de résolution de conflits et le recours collectif; le droit de la consommation; et le droit des biens. Il est président du conseil d'administration de la Fondation Claude Masse, laquelle contribue au développement de la recherche relative à la consommation et au fonctionnement des marchés. Il est par ailleurs médiateur accrédité à la Division des petites créances de la Cour du Québec, travaillant ainsi à rendre la justice plus rapide et plus accessible. En 2013, il a reçu le Mérite du Barreau pour sa contribution doctrinale en matière d'accès à la justice. Le 25 mars 2015, M^e Pierre-Claude Lafond a reçu le 13^e Prix de l'Office de la protection du consommateur des mains de la ministre de la Justice, pour son importante contribution en matière de protection des droits des consommateurs.

M^{me} Geneviève Beaudoin

Représentante du milieu communautaire

Madame Geneviève Beaudoin détient un baccalauréat multidisciplinaire de l'université Laval composé notamment d'un certificat en toxicomanie et d'un certificat en service social. Actuellement chargée de projet auprès de l'organisme Puamun Meshkenu qui vise le soutien des Premières Nations, Métis et Inuits pour que ces derniers se développent à leur plein potentiel et contribuent au mieux-être collectif, son emploi de chargée de projet l'amène à rédiger, mettre en œuvre et évaluer différents projets et programmes visant la persévérance scolaire des jeunes autochtones. Elle compte plus d'une dizaine d'années d'expérience en soutien aux personnes vulnérables et dispose également d'une très bonne connaissance notamment des jeunes de la communauté autochtone. Tenant compte que les projets présentés doivent répondre à une des trois priorités et que les « clientèles autochtones vivant des enjeux particuliers en matière d'accès à la justice » sont reconnues comme une des trois priorités depuis 2019-2020, madame Beaudoin saura certes ajouter de la crédibilité aux recommandations effectuées par le comité au sujet des projets autochtones.

